

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

08 mars 2024

AFFAIRE CCIAMP INFRASTRUCTURES  
C/ COMMUNE DE MARTIGUES

RECOURS EN CONTESTATION  
DE LA FORMATION DU CONTRAT  
DE CONCESSION DE SERVICES DE GESTION  
DES PORTS COMMUNAUX

AUTORISATION DE DÉFENDRE

**DÉCISION N° 2024 - 020**

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,*

*Considérant la requête déposée par la Société CCIAMP INFRASTRUCTURES devant le Tribunal Administratif de Marseille, notifiée par la juridiction à la Commune de Martigues le 18 février 2024, par laquelle elle demande l'annulation du contrat de concession de services de la gestion des ports communaux de plaisance de Ferrières et l'Île et des zones de mouillage et d'équipements légers des Laurons et des Tamaris, aux moyens de la déclaration irrégulière à tort de son offre et de la violation du principe d'impartialité,*

*Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues en l'espèce,*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240308-CM24\_31981-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : CE 2C 57 4D 4B F5 DA 71 E5 11 AA EC C0 6C CF 6F  
Publié le : 27/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/426028>

**DECIDONS :**

=====

- **De défendre les intérêts de la Commune de Martigues dans le cadre de cette affaire,**
- **De missionner, pour ce faire, le Cabinet d'Avocats SELARL ANDREANI-HUMBERT sis au Triangle Vert Bâtiment 1 - 434 allée François AUBRUN - 13100 LE THOLONET.**

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 6227.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Date de Notification le : 25 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240308-CM24\_31981-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : CE 2C 57 4D 4B F5 DA 71 E5 11 AA EC C0 6C CF 6F  
 Publié le : 27/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/426028>

Page 2/2